

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Lurton, M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Masson, Mme Louwagie, M. Bony,
M. Brun, M. Reiss, Mme Valentin, Mme Poletti, M. Bazin et Mme Lacroute

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone frontalière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone frontalière au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.